

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 4 juillet 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Natalie Clark, conseillère  
Monsieur Jean Cormier, conseiller et président d'assemblée  
Madame Pamela Dow, conseillère  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Madame Maryse Soucy, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du conseiller et président d'assemblée, monsieur Jean Cormier.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Sont absents :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

**ADMINISTRATION**

235-07-22

**NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

**Considérant** l'absence du maire et du maire suppléant à la présente séance;

**Considérant que** les membres présents du Conseil municipal doivent nommer un président d'assemblée pour la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Natalie Clark

**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy  
et unanimement résolu :

**De nommer** Monsieur Jean Cormier, conseiller, à agir à titre de président d'assemblée pour la présente séance.

**ADOPTÉE**

236-07-22

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Pamela Dow

**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark  
et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le président d'assemblée et y ajoutant un point:

5.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires – Cohorte 2020-2021.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

237-07-22

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2022-06-06**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance du 6 juin 2022.

**ADOPTÉE**

238-07-22

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-06-13**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2022;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Natalie Clark

**APPUYÉ DE :** Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2022.

**ADOPTÉE**

239-07-22

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-06-27**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2022;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Maryse Soucy

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2022.

**ADOPTÉE**

**SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2022**

Le président d'assemblée informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 6 juin 2022.

**CORRESPONDANCE**

- De M. Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - . une correspondance incluant un avis de dépôt d'un montant de 123 806 \$ représentant un paiement de compensations tenant lieu de taxes 2022.
  - . une correspondance incluant un avis de dépôt d'un montant de 174 087 \$, représentant un paiement de la mesure financière de péréquation pour l'année 2022.
  - . une correspondance incluant un avis de dépôt d'un montant de 5 048 \$, représentant un paiement du programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques pour l'année 2022.
- Du Mouvement national des québécois, un dépôt d'un montant de 12 975 \$ représentant un premier versement dans le cadre de la Fête nationale régionale du Québec 2022.

- De M. Sylvain Roy, député de Bonaventure, une correspondance ainsi qu'un chèque d'un montant de 500 \$, provenant de la marge discrétionnaire 2022-2023 mise à sa disposition, représentant un soutien financier dans le cadre du Marché public 2022.
- D'un groupe de citoyens, une demande de changement d'heures d'ouverture pour le bureau de Poste des Caps Noirs.
- Du Service ambulancier de la Baie, un chèque au montant de 25 386,48 \$, représentant une aide financière pour l'achat d'équipement incendie.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de juin 2022.

240-07-22

**COMPTES À PAYER**

**Considérant que** le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Pamela Dow

**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

**D'approuver** la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de sept cent huit mille trois cent dix-huit dollars et quarante-deux cents (708 318,42 \$);

**D'autoriser** le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

**ADOPTÉE**

241-07-22

**FONDS RÉGION ET RURALITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Considérant que** la Ville souhaite obtenir un soutien financier dans le cadre du Fonds Région et Ruralité dans la catégorie festivals et événements municipaux, offert par la MRC de Bonaventure;

**Considérant que** cedit soutien pourrait soutenir les divers festivals et événements de la Ville tels, entre autres, le Rallye automobile Baie-des-Chaleurs, le festival Bluegrass, la foire agricole, etc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de New Richmond autorise le directeur général à déposer une demande à la MRC de Bonaventure ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Bonaventure, et ce, dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR) pour les festivals et événements municipaux 2022, ainsi que tout autre document relatif à ladite demande.

**Que** le Conseil municipal s'engage à verser une contribution financière aux festivals et événements de la Ville pour divers événements, pour un montant total de 10 000 \$ (5 000 \$ Ville et 5 000 \$ FRR).

**ADOPTÉE**

## **TRAVAUX DE L'AVENUE TERRY-FOX**

242-07-22

### **DEMANDE DE PAIEMENT**

**Considérant** les travaux de réfection entrepris sur l'avenue Terry-Fox;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Maryse Soucy

**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le paiement de la demande de paiement no. 9 à la firme Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 142 892,13 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection de l'avenue Terry-Fox, tel que recommandé par la firme ARPO Groupe-conseil en date du 30 juin 2022. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1157-21.

**ADOPTÉE**

243-07-22

### **AUTORISATION DE COMPENSATION - ABATTAGE D'ARBRES LORS DE TRAVAUX - PROPRIÉTÉ DU 132, AVENUE TERRY-FOX**

**Considérant** les travaux de réfection de l'avenue Terry-Fox entrepris en 2021;

**Considérant** l'obligation de procéder à l'abattage d'une haie de cèdres sur la propriété du 132, avenue Terry-Fox compte tenu des pentes d'excavation à respecter lors de cesdits travaux;

**Considérant qu'**une entente est survenue en 2021 entre les propriétaires et la Ville afin de convenir en 2022 d'un dédommagement monétaire à leur être versé;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Pamela Dow

**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

**D'accepter** de verser une compensation monétaire aux propriétaires du 132, avenue Terry-Fox, au montant total de 4 500 \$, et ce, suite à l'abattage d'une haie de cèdres effectué lors de travaux de réfection de l'avenue Terry-Fox en 2021. Il est entendu que ce montant sera pris à même le Règlement 1157-21.

**ADOPTÉE**

### **SERVICE DES LOISIRS**

244-07-22

### **DEMANDE DE PAIEMENT NO. 3 – SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA**

**Considérant** le projet de réfection du système de réfrigération de l'aréna;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Natalie Clark

**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le paiement de la demande no. 3 à la firme Cimco Réfrigération au montant de 159 352,06 \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1160-21.

**ADOPTÉE**

## **URBANISME**

245-07-22

### **RÈGLEMENT 1195-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE MODIFIER LES TYPES DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS AUTORISÉS À DES FINS D'UNIFORMITÉ (ZONE RA/A.13 - GRILLE 14) - ADOPTION DU SECOND PROJET**

*Compte tenu de son lien avec le présent point, la conseillère Madame Pamela Dow se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.*

**Considérant que** le Conseil prend en compte le second projet du règlement relatif à la modification des types de bâtiments autorisés à des fins d'uniformité dans la zone Ra/a.13, portant le numéro 1195-22;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le président d'assemblée mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

**D'adopter** le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier les types de bâtiments résidentiels autorisés à des fins d'uniformité (Zone Ra/a.13 - Grille 14), lequel est identifié sous le numéro 1195-22.

**ADOPTÉE**

## **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

246-07-22

### **505. CHEMIN DE SAINT-EDGAR**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 505, chemin de Saint-Edgar :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.5.3.2 du Règlement de zonage 927-13 : autoriser une hauteur pour un bâtiment secondaire de 4,60 mètres au lieu des 3,71 mètres autorisés .

**Considérant qu'**un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 8 juin 2022;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

**Considérant qu'**aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 505, chemin de Saint-Edgar, soit acceptée comme demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

247-07-22

**274. CHEMIN DU CALVAIRE (LOT 6 480 205)**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 274, chemin du Calvaire (lot 6 480 205) :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 4.3 du Règlement de construction 800-05 : autoriser une construction sur une fondation de type pilier à la condition que la ceinture de vide sanitaire, allant de la partie inférieure du bâtiment jusqu'au sol, soit fermée .

**Considérant qu'**un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 15 juin 2022;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

**Considérant qu'**aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Pamela Dow

**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 274, chemin du Calvaire (lot 6 480 205), soit acceptée comme demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

248-07-22

**180. CHEMIN CAMPBELL**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 180, chemin Campbell :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.5.2 du Règlement de zonage 927-13 : accepter que le garage à être construit soit installé dans la cour avant de la résidence. Une lisière boisée d'au moins 5 mètres de large devra être conservée en tout temps entre le chemin Campbell et le garage. Le garage devra être situé à plus de 35 mètres du chemin Campbell .

**Considérant qu'**un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 17 juin 2022;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

**Considérant qu'**aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Pamela Dow

**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 180, chemin Campbell, soit acceptée comme demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

249-07-22

**250. 4<sup>E</sup> RANG OUEST**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 250, 4<sup>e</sup> Rang Ouest :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 3.6.1 du Règlement de zonage 927-13 : autoriser un revêtement de toile, de couleur blanche, du bâtiment secondaire agricole (manège équestre d'une dimension de 9,75 mètres de hauteur, d'une longueur de 42,70 mètres et d'une largeur de 21,35 mètres) avec une structure en forme de dôme.

**Considérant qu'**un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 17 juin 2022;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

**Considérant qu'**aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Maryse Soucy

**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 250, 4<sup>e</sup> Rang Ouest, soit acceptée comme demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

250-07-22

**DEMANDE D'APPUI - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - LOT 5 016 336**

**Considérant** la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 016 336 appartenant à la Ferme du Bovirève (Société en participation appartenant à Monsieur Rodrigue Leblanc et Madame Linda Plourde);

**Considérant que** cette demande touche une superficie de 0,12 hectares, localisée entièrement à l'intérieur d'une partie de bâtiment agricole existant qui est inutilisée et qui servait au nettoyage d'œufs;

**Considérant également que :**

1. Le potentiel agricole du site ne sera pas modifié étant donné qu'il s'agit de l'utilisation d'un bâtiment déjà existant;
2. Le projet permettra d'améliorer les possibilités du lot à des fins d'agriculture en consolidant les activités d'élevage qui s'y déroulent et aussi d'exploiter et de maintenir une partie d'un bâtiment existant en y effectuant un usage de première transformation animale;
3. L'activité ne créera pas de nouvelles contraintes à l'agriculture et permettra de consolider les activités existantes;
4. Une mise à jour du système de traitement des eaux existant sera requise ce qui n'aura pas d'impact sur les établissements de production animale;
5. Il serait vraisemblablement possible de réaliser ces activités dans une zone industrielle. Toutefois, la nature même du projet serait plus souhaitable à proximité du lieu d'élevage ce qui réduira les besoins en transport et qui sera bénéfique pour la qualité de vie des animaux et réduira sensiblement les coûts d'exploitation. Étant donné qu'il s'agit d'un projet de partenariat entre trois entreprises, il semble logique que l'emplacement du site soit à proximité des installations de l'une d'elle;
6. Le projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'activité sera réalisée dans un bâtiment existant;

7. Le centre de découpe n'ayant qu'un évier et une toilette, produira moins de 517 litres d'eaux usées par jour. L'impact sur les ressources en eau sera donc négligeable. Il n'y aura aucun impact sur le sol;
8. Le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés agricoles considérant que l'activité se fera dans un bâtiment existant et ne nécessitera aucun nouveau lotissement ou aliénation. L'impact sur la taille de la propriété agricole sera donc nul;
9. Le projet permettra de pérenniser une des rares exploitation agricole existante de New Richmond ainsi que d'autres exploitations agricoles de la région;
10. Le critère concernant les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité sera positif puisqu'il permettra de consolider des activités agricoles et de favoriser l'autosuffisance agro-alimentaire de la région;
11. Le projet n'aura pas d'impact sur le maintien de l'usage du lot dans le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bonaventure, puisque dans ce plan, la zone visée est considérée comme une terre en culture sur lequel il y a un bâtiment. Les parties cultivées le demeureront. À long terme l'activité pourrait permettre de pérenniser l'activité agricole.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Pamela Dow

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
et unanimement résolu :

**Que** la Ville de New Richmond appuie la demande compte tenu que l'usage projeté est conforme à la réglementation en matière de zonage présentement en vigueur.

**ADOPTÉE**

251-07-22

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PLAN DE LOTISSEMENT (PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE)**

**Considérant que** la Ville souhaite régulariser un lot lui appartenant causant des contraintes à la construction résidentielle à cause de sa forme irrégulière;

**Considérant** le plan de lotissement (plan cadastral parcellaire) préparé et déposé par Pascal Mercier, arpenteur-géomètre pour cedit lot ainsi que pour le lot voisin appartenant à 9356-7568 Québec inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Natalie Clark

**APPUYÉ DE :** Madame Pamela Dow  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire et/ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents au plan de lotissement (plan cadastral parcellaire), et ce, tel que déposé par Pascal Mercier arpenteur-géomètre sous le numéro 7651 de ses minutes, daté du 23 juin 2022.

**ADOPTÉE**

**TRAVAUX PUBLICS**

252-07-22

**AUTORISATION DE DÉPENSE - GRANULATS POUR ABRASIFS**

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation effectué auprès de fournisseurs pour l'obtention de granulats pour abrasifs;



**Considérant** la réception de deux (2) offres :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix à la tonne métrique (1000 tonnes métriques)</b>	<b>Montant total (taxes incluses)</b>
Les Entreprises G. Couture & Fils inc.	14,94 \$	17 177,27 \$
Mini Excavation M. Perry inc.	15,57 \$	17 901,61 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

**D'accepter** l'offre déposée par les Entreprises G. Couture & Fils inc. pour la fourniture et la livraison de 1000 tonnes métriques de granulats pour abrasifs, au prix de de 17 177,27 \$, taxes incluses, celle-ci étant la plus basse offre conforme déposée.

**ADOPTÉE**

#### **PRÉVENTION INCENDIE**

253-07-22

#### **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES - COHORTE 2021-2022**

**Considérant que** les besoins en formation pour le cours de pompier sont en augmentation dû à de nombreux départs;

**Considérant** les efforts soutenus en matière de recrutement pour la venue de nouveaux pompiers volontaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Pamela Dow

**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

**De présenter** une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique , et ce, pour l'ajout de 3 candidats à la cohorte 2020-2021, et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

**ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Des remarques sont apportées concernant l'état déplorable et non sécuritaire de la route Fallow. Des informations sont demandées concernant une possible future réfection de celle-ci et sur une façon de procéder à un dénombrement des voitures utilisant cette voie par jour.

Concernant la fermeture de la tête du quai il est proposé au Conseil de fermer également le dessous, et ce, pour les utilisateurs de canot et kayak. On s'informe également si le lignage des rues pour la circulation des vélos sur, entre autres, le chemin Cyr et près des écoles.

Une suggestion est émise d'installer des tables à l'extérieure du centre d'achats sur la plate-forme de ciment de la Caisse.

On demande des précisions sur l'avancement des travaux concernant la pose de feux de circulation à l'intersection de la route 132 et du chemin de Saint-Edgar.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 42.

Président

Secrétaire

Jean Cormier, conseiller et président  
d'assemblée

Céline LeBlanc, greffière